

ARRÊTÉ N° 20250601

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POMPIGNAN

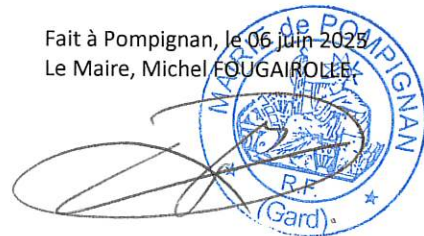
Le Maire de Pompignan (Gard),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses article L153-36 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/11/2024 approuvant la modification simplifiée N°1,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le report du zonage d'autorisation d'exploitation de la Carrière Sud Pompignan,
Considérant qu'il manque la zone sud sur la cartographie,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est engagé en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article 2 :** Le projet de modification simplifiée porte sur l'erreur matérielle sur le report du zonage de la zone d'exploitation des carrières. La zone sud ayant été omise sur la carte. Il s'agit des parcelles situées section AH n°20, 21, 22 et 29.
- Article 3 :** Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées.
- Article 4 :** Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront définies par délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan en sera présenté au conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement amendé, pour tenir compte des observations et des avis exprimés.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie

Fait à Pompignan, le 06 juin 2025
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr